Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_058_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-058-2026

Objet : Collaborateurs et moyens matériels affectés aux groupes politiques

L'an 2026 le 23 avril à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Madame Emma POEDRAS.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Marina ANDRE, Loïc BARBOT, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Stéphanie BILLON, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mickaël COSSON, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Laurent GUEGAN, Karine GUGUEN, Hervé GUIHARD, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Ronan KERDRAON, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Thibaut LE HINGRAT, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Michel PETRA, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Robert ROLANDO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, David TOLLEMER, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Mari COURTAS pouvoir à Abdel BELARBI, Carine MEROT pouvoir à Christian RANNO,

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 70
Nombre de votants : 72

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_058_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 23 avril 2026

Délibération DB-058-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

<u>Objet</u> : Collaborateurs et moyens matériels affectés aux groupes politiques

EXPOSE DES MOTIFS

Les communautés d'agglomération de plus de 100 000 habitants peuvent, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, permettre la constitution de groupes d'élus au sein de leur assemblée délibérante. Ces groupes sont constitués par déclaration adressée au Président, signée de leurs membres et précisant leur composition.

Afin de garantir les conditions d'exercice du mandat des élus communautaires et de permettre le bon fonctionnement de ces groupes, l'assemblée délibérante peut décider de mettre à leur disposition des moyens humains et matériels.

Les collaborateurs de groupes d'élus ont pour mission d'assister les groupes auxquels ils sont rattachés dans leurs activités, notamment pour l'analyse des dossiers soumis à l'assemblée, la préparation des travaux et, plus largement, l'exercice du mandat des élus. Ils interviennent dans un cadre exclusivement lié au fonctionnement des groupes politiques.

Conformément aux textes en vigueur, ces agents sont recrutés par l'établissement public et placés sous l'autorité de l'autorité territoriale. Ils ne sont pas liés juridiquement aux groupes d'élus. Les modalités d'organisation de leur travail sont définies en lien avec les représentants de chaque groupe, dans le respect du cadre fixé par la collectivité.

Le Conseil d'Agglomération détermine les conditions générales de répartition et de financement de ces moyens. À ce titre, les dépenses afférentes aux collaborateurs de groupes d'élus sont encadrées par un plafond global, fixé à 30 % du montant total des indemnités de fonctions versées aux élus communautaires, conformément aux dispositions applicables. Ce plafond inclut l'ensemble des charges liées à ces emplois, notamment les rémunérations et les charges sociales.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget principal de la collectivité, dans un chapitre dédié, et déterminent le nombre de collaborateurs pouvant être recrutés ainsi que leur niveau de rémunération.

En complément des moyens humains, il est proposé de mettre à disposition des groupes d'élus les moyens matériels nécessaires à leur fonctionnement, notamment :

- des locaux équipés en mobilier et en moyens informatiques et de télécommunication ;
- un accès aux salles de réunion.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_058_2026-DE

Les dépenses de fonctionnement afférentes à ces moyens, notamment les frais de documentation, de correspondance et de télécommunication, sont prises en charge par la collectivité dans les conditions définies par la présente délibération et le règlement intérieur.

La présente délibération a ainsi pour objet de fixer les conditions générales d'attribution des moyens humains et matériels mis à disposition des groupes d'élus, dans le respect du cadre juridique applicable et des principes de bonne gestion des deniers publics.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 24/04/2026
Reçu en préfecture le 24/04/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260423-DB_058_2026-DE

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-28, L. 5211-1, L. 5215-18 et L. 5216-4-2;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

APPROUVE le calcul de l'enveloppe globale annuelle dédiée aux collaborateurs par référence aux 30% du montant total des indemnités versée chaque année aux membres du Conseil d'Agglomération, par référence de l'année N-1 soit un montant de 190 000 € pour 2026.

APPROUVE la répartition de cette enveloppe entre les groupes politiques comme indiqué :

- une enveloppe identique à chaque groupe correspondant à 65% d'un temps complet sur la base de l'indice de rémunération 366, en coût chargé ;

- une enveloppe complémentaire par groupe calculée par répartition du montant restant au prorata du nombre d'élus appartenant à chaque groupe.

APPROUVE l'affectation de moyens matériels mis à disposition de chaque groupe d'élus comme suit :
- un bureau pourvu en mobilier et moyens informatiques et de télécommunication ;
- un accès aux salles de réunions.

DIT que les crédits seront prévus au budget principal de Saint-Brieuc Armor Agglomération.

Présents : 70	Pouvoirs : 2	Total : 72	Exprimés : 72
Voix Pour : 72	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 23 avril 2026

Le secrétaire de séance

Emma POEDRAS

L Président,

Stéphane BRIEND